RÈGLEMENT (CEE) N° 1946/77 DE LA COMMISSION

du 30 août 1977

modifiant le règlement (CEE) n° 2051/76 en ce qui concerne la date de livraison de l'alcool provenant de la distillation des sous-produits de la vinification

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1679/77 (2), et notamment son article 24 paragraphe 7,

considérant que l'article 4 paragraphe 4 du réglement (CEE) n° 2051/76 de la Commission, du 19 août 1976, relatif aux modalités d'application de la distillation des sous-produits de la vinification pour la campagne 1976/1977 (3), prévoit que la livraison de l'alcool provenant de la distillation des sous-produits de la vinification aux organismes d'intervention doit être effectuée au plus tard le 15 août 1977 ; que des difficultés techniques tenant à la saturation des capacités de distillation se sont manifestées dans certaines régions ; qu'il s'avère donc nécessaire de reporter la date limite de livraison pour la période nécessaire pour permettre l'achèvement des opérations ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 15 août 1977 figurant à l'article 4 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 2051/76 est remplacée par celle du 31 août 1977.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 16 août 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 août 1977.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 187 du 27. 7. 1977, p. 15.
(3) JO n° L 228 du 20. 8. 1976, p. 11.